
Présidence : Kazakhstan**818ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 24 juin 2010

Ouverture : 9 h 55

Clôture : 13 h 25

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE THAÏLANDAIS DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
S. E. M. KASIT PIROMYA

Président, Ministre thaïlandais des affaires étrangères, Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/624/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/633/10), Australie (partenaire pour la coopération), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU VICE-PREMIER MINISTRE
MOLDAVE, S. E. M. VICTOR OSIPOV

Président, Vice-Premier Ministre moldave (PC.DEL/640/10), Fédération de Russie (PC.DEL/630/10), Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette

déclaration) (PC.DEL/625/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/628/10),
Ukraine, Assemblée parlementaire de l'OSCE

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 941 (PC.DEC/941)
sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en
Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : MISSION DE CONTRÔLE DE L'OSCE À SKOPJE
CHARGÉE D'ÉVITER LE DÉBOURDEMENT DU
CONFLIT

Président, Chef de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter
le débordement du conflit (PC.FR/8/10/Rev.1 OSCE+), Fédération de Russie
(PC.DEL/631/10), Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la
Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ;
l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du
processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le
Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de
libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que
l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration)
(PC.DEL/626/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/629/10), Albanie,
ex-République yougoslave de Macédoine (annexe 1), Grèce (annexe 2)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

- a) *Rencontre entre le Président en exercice et le Ministre turc des affaires étrangères, S. E. M. Ahmet Davutoğlu, à Astana, le 21 juin 2010* : Président
- b) *Visite que le Président en exercice a effectuée à Achgabat le 23 juin 2010* :
Président
- c) *Conférence internationale de haut niveau sur le désarmement en Asie centrale et dans la région de la Caspienne tenue à Achgabat, le 24 juin 2010* :
Président
- d) *Situation au Kirghizistan* : Président, Kirghizistan (PC.DEL/635/10),
Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie,
l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie,
la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de

stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/627/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/637/10), Norvège (PC.DEL/634/10), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Turquie, Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/646/10), Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Réunion des chefs d'État et de gouvernement du Processus de coopération en Europe du Sud-Est tenue à Istanbul le 23 juin 2010 (SEC.GAL/116/10 OSCE+)* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- b) *Réunion régionale des chefs de mission en Europe du Sud-Est tenue à Sarajevo les 21 et 22 juin 2010 (SEC.GAL/116/10 OSCE+)* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- c) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/116/10 OSCE+)* : Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives devant se tenir en Azerbaïdjan le 7 novembre 2010* : Azerbaïdjan
- b) *Proposition concernant la prorogation du mandat de l'Ambassadeur K. Vollebaek, Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales* : Président, Fédération de Russie
- c) *Questions d'organisation relatives à la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination, qui doit se tenir à Astana les 29 et 30 juin 2010* : Président
- d) *Questions d'organisation* : Président

4. Prochaine séance :

Vendredi 25 juin 2010 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/818

24 juin 2010

Annexe 1

FRENCH

Original : ENGLISH

818ème séance plénière

PC Journal No 818, point 4 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

La délégation de la République de Macédoine auprès de l'OSCE souhaite chaleureusement la bienvenue à Vienne à l'Ambassadeur Herrero et le remercie d'avoir présenté le rapport exhaustif de la Mission à Skopje.

Il se présente aujourd'hui devant le Conseil permanent pour la deuxième fois au cours de son mandat comme chef de la Mission à Skopje et je note avec satisfaction que le rapport rend compte des sérieux progrès accomplis par mon pays vers l'intégration euro-atlantique et, d'une manière générale, atteste que ces progrès sont plus amples que ceux dont il était fait état dans son rapport l'an dernier.

C'est là à n'en pas douter le fruit des efforts déployés conjointement par le Gouvernement et la Mission qui, à notre satisfaction, s'est révélée jouer un rôle important pour ce qui est de soutenir le programme de réformes du Gouvernement dans divers domaines liés au processus d'intégration européenne. Nous sommes satisfaits de la coopération excellente et fructueuse de la Mission avec les services du Premier Ministre, du Vice-Premier Ministre, des ministres des affaires étrangères, de la justice, des affaires intérieures et de l'autonomie locale ainsi que d'autres institutions. Il faudrait poursuivre la tendance positive consistant à tenir des réunions fréquentes et régulières et à assurer une coopération étroite entre le chef de la Mission, l'Ambassadeur Herrero, et les représentants du Ministère des affaires étrangères.

Monsieur l'Ambassadeur Herrero,

Nous tenons à exprimer notre satisfaction devant le fait que l'évolution des priorités de la Mission continuera à être déterminée en consultation avec le Gouvernement macédonien et nous nous félicitons qu'il ait été convenu que les grandes orientations du chef de la Mission à l'avenir seront conformes au mandat de la Mission et seront adaptées à l'évolution des circonstances, eu égard au fait que le contexte actuel diffère sensiblement de celui qui prévalait en 2001, lorsque la Mission a été élargie.

À cet égard, je tiens à exprimer notre soutien aux projets indiqués dans les grandes lignes du programme pour 2011 dans tous les domaines des activités de la Mission, découlant de la mise en œuvre des réformes constitutionnelles de 2001 (l'Accord-cadre d'Ohrid

demeure de même au premier rang des priorités du Gouvernement macédonien et une base solide pour notre société multiethnique), à savoir le perfectionnement de la police, l'état de droit et la bonne gouvernance.

Malgré la situation délicate et les impératifs sans précédent en droit international auxquels la République de Macédoine doit faire face pour pouvoir s'acquitter de ses priorités en matière de politique étrangère – à savoir entamer les négociations avec l'UE et devenir membre de l'OTAN – le bilan macédonien au cours des 12 derniers mois (période couverte par le rapport du chef de la Mission) est assez impressionnant : le rapport intermédiaire positif pour 2009 de la Commission européenne, joint à la recommandation du Conseil de l'UE d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Macédoine, ainsi que la libéralisation des visas et la décision d'autoriser les citoyens macédoniens à entrer librement dans les pays Schengen de l'UE, n'en constituent que les exemples les plus marquants.

Étant le seul État, de la Slovénie à Chypre, à avoir procédé à la démarcation intégrale de ses frontières, contribuant ainsi *de facto* à la stabilité générale de la région, la République de Macédoine offre également un exemple de démocratie multiethnique fonctionnelle. Nous sommes reconnaissants à la Mission de son impartialité et du soutien qu'elle nous a apporté au cours de l'édification du modèle macédonien de démocratie multiethnique. Ce processus a effectivement connu des hauts et des bas. Mon pays n'est pas parfait, mais il a œuvré très durement pour édifier une société et une démocratie meilleures et pour assurer le bien-être de ses citoyens dans des circonstances très particulières et très difficiles, depuis les premiers jours de son indépendance. La perspective d'une intégration euro-atlantique à terme continue à stimuler notre engagement à poursuivre les réformes nécessaires.

Tous les acquis susmentionnés sont éloquentes et témoignent de la nécessité d'ajuster certains éléments de la présence de l'OSCE en Macédoine, qui est de fait la mission la plus ancienne de l'OSCE (sa création remonte à 1992).

Le nom actuel de la Mission, qui contient les mots « de contrôle ... chargée d'éviter le débordement du conflit », ne correspond plus à la situation réelle en République de Macédoine, tandis que la sécurité générale et les circonstances politiques dans la région ne sont plus les mêmes qu'au cours des premières années de notre indépendance. Nous estimons par conséquent qu'il est grand temps de modifier son nom pour l'appeler simplement « Mission de l'OSCE à Skopje », nom qui correspond bien à ce que la Mission fait déjà – à savoir investir des efforts et des ressources dans le programme de réformes du pays orienté vers l'intégration euro-atlantique. Je suis très heureux que cela soit déjà largement reconnu au sein de la communauté de l'OSCE.

Monsieur l'Ambassadeur Herrero,

Après une lecture attentive du projet de rapport, je souscris sans réserve à votre conclusion selon laquelle cette nouvelle appellation plus courte et plus simple correspondra sans doute mieux à la nature réelle de la Mission et pourra compléter des initiatives comme la pleine application des réformes constitutionnelles prévues dans l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001 (constituant le meilleur mécanisme pour assurer une stabilité durable et améliorer les relations interethniques), le maintien de la capacité réduite actuelle de contrôle et de renforcement de la confiance tout en préservant une distinction claire avec les activités en matière de bonne gouvernance et l'adaptation de la taille de l'opération aux nouveaux

niveaux de dotation en personnel et en ressources financières compte tenu de la situation actuelle.

Il faudrait envisager à l'avenir une nouvelle rationalisation des activités de la Mission et la réduction de sa taille, y compris la fermeture du bureau extérieur de Tetovo, à la suite des réalisations et des résultats qui seront obtenus prochainement, ce qui constituerait certainement un succès commun tant du Gouvernement que de l'OSCE.

En attendant, la République de Macédoine continue à jouer un rôle actif sur la scène internationale. Il y a deux semaines à peine, le Ministre des affaires étrangères Milososki, en sa qualité de Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a pris la parole au Conseil permanent en présentant les priorités de la Présidence macédonienne, qui sont très proches des valeurs fondamentales de l'OSCE, à savoir renforcement de la protection des droits de l'homme, encouragement de l'intégration dans le respect de la diversité et promotion de la participation des jeunes. Parmi les nombreuses manifestations organisées sous la Présidence macédonienne, je mentionnerais la Conférence sur les minorités nationales qui s'est tenue avec succès au début du mois à Skopje avec la participation active du Haut Commissaire pour les minorités nationales, S. E. M. Knut Vollebaek.

En conclusion, je tiens à déclarer que je suis convaincu et confiant que nous trouverons ensemble la meilleure voie à suivre avec une vision claire de l'avenir de la Mission à un horizon de deux à trois ans, à souhaiter à l'Ambassadeur Herrero le plus grand succès dans ses activités futures et à lui donner l'assurance qu'il peut continuer à compter sur notre soutien.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/818

24 juin 2010

Annexe 2

FRENCH

Original : ENGLISH

818ème séance plénière

PC Journal No 818, point 4 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GRÈCE

Monsieur le Président,

Veillez accepter mes excuses pour avoir pris la parole à ce stade tardif de notre discussion, mais, tout en souscrivant pleinement à la déclaration de l'Union européenne, je souhaiterais intervenir au nom de mon pays afin de rappeler à tous les États participants que, s'agissant du nom du pays hôte de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit, ce qui a été convenu à l'unanimité dans la Décision du Conseil permanent No 81 du 12 octobre 1995 demeure applicable :

« Le Conseil permanent accueille, au nombre des États participants de l'OSCE, l'État qui en a fait la demande dans sa lettre du 9 octobre 1995 (REF.PC/598/95). Cet État sera dénommé provisoirement, à toutes fins utiles, 'l'ex-République yougoslave de Macédoine' à l'OSCE, jusqu'à ce que le différend relatif au nom dudit État soit réglé. »

Je tiens à souligner que, à l'exception manifeste de la déclaration de l'Union européenne, je constate avec regret que, dans toutes les autres déclarations d'États participants, c'était, parmi les intervenants, à qui ferait le plus de références au pays hôte en utilisant son nom constitutionnel, indiquant ainsi qu'ils ne se conforment pas à la décision du Conseil permanent citée ci-dessus et ne tiennent pas non plus compte des sensibilités des autres États participants, ce qui n'est guère caractéristique du climat de déférence polie qui prévaut d'ordinaire dans cette salle. Par ailleurs, si je suis d'avis que le distingué Représentant permanent du pays hôte a le droit de mentionner le nom constitutionnel de son pays, je tiens à le remercier et à le féliciter pour la modération dont il a fait preuve à cet égard.

Afin de ne pas sous-estimer la question proverbiale « qu'y a-t-il dans un nom ? », nous devrions en effet réfléchir à cette question, car il a aussi été fait spécifiquement référence aujourd'hui, dans toutes les interventions, à l'importance attachée au changement éventuel du nom de la Mission, de sorte qu'elle ne serait plus appelée « Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit » étant donné que cette appellation ne reflète pas de façon appropriée les réalités actuelles dans le pays hôte. La question du nom faisant l'objet ces jours-ci de nombreuses discussions, nous devrions garder

à l'esprit qu'il faut toujours dûment tenir compte des sensibilités des autres États participants afin d'éviter tout effet de « débordement » sur les débats futurs.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal du Conseil permanent de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/941
24 juin 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

818ème séance plénière
PC Journal No 818, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 941
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE**

Le Conseil permanent,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2010.